



Actualité quatrième trimestre 2010

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

PROJETS ET AVIS

Textes communautaires

Proposition de report au 31 mars 2011 de la date limite des demandes de remboursement de la TVA relative à 2009

Encadrement communautaire des aides d'État

[\(Com IP/10/1636 du 1er décembre 2010\)](#)

En matière fiscale, l'encadrement temporaire qui a permis aux entreprises de bénéficier en 2009 et en 2010 d'un plafond temporaire de 500 000 € n'est pas reconduit par la Commission européenne. Pour les aides octroyées à compter du 1er janvier 2011 placées sous le plafond des aides de minimis, le montant des aides accordées à une même entreprise ne pourra donc pas excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (100 000 € pour le secteur du transport). On rappelle que les aides octroyées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010 au titre du régime temporaire ne seront pas prises en compte pour la détermination du plafond des aides de minimis octroyées à compter du 1er janvier 2011.

En revanche, la Commission a autorisé la modification des lignes directrices sur le capital-investissement. Cela concerne l'augmentation, de 1,5 million à 2,5 millions d'euros, du montant maximum de fonds propres ou d'autres financements qu'un État membre peut investir dans une entreprise en phase de démarrage. L'expiration des lignes directrices modifiées est prévue à la fin de 2013.

Quel avenir pour la TVA ?

[\(com \(2010\) 695 fr\)](#)
[\(IP-10-1633 fr\)](#)

La Commission européenne a lancé une vaste consultation publique sur la manière d'améliorer et de renforcer le système de TVA de l'Union européenne. Cette consultation





va permettre aux entreprises, institutions, particuliers d'exposer les problèmes posés par le système actuel de TVA et d'envisager des ébauches de solutions. À l'issue de cette consultation, la Commission disposera d'éléments de réflexion qui devraient permettre de faire évoluer notre système de TVA vers plus de simplicité, de modernité et d'efficacité. La Commission invite donc toutes les personnes intéressées à participer à cette consultation qui se déroule jusqu'au 31 mai 2011 par le recours à un livre vert qui fait état de diverses questions réparties en grandes rubriques. Ces informations sont accessibles sur le site Internet de la Commission.

Lever les obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union européenne

[\(com \(2010\)769_fr\)](#)
[\(IP/10/1751, comme du 20 décembre 2010\)](#)

La Commission répertorie dans une communication les problèmes fiscaux transfrontaliers les plus pressants auxquels les citoyens de l'Union sont confrontés et expose des solutions envisageables. Selon le cas, ces solutions pourraient prendre la forme d'une modification des règles fiscales des États membres en vue de supprimer les discriminations, de l'introduction de règles communes à l'échelle de l'Union ou du renforcement de la coopération entre les administrations fiscales de l'UE dans de nouveaux domaines, ou encore de campagnes d'information et de sensibilisation. Il ne faut pas que les règles fiscales dissuadent les particuliers de profiter du marché intérieur.

Coopération entre Etats membres

[\(Communiqué du Conseil du 7 décembre 2010\)](#)
[\(Proposition de directive\)](#)

Le Conseil a approuvé un projet de directive visant à renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine de la fiscalité directe. Ce texte prévoit une révision de la directive 77/799/CEE sur laquelle se fonde la coopération administrative dans le domaine fiscal.



Fraude à la TVA : création d'EUROFISC

Le Conseil a adopté un règlement visant à permettre aux États membres d'intensifier leurs efforts de lutte contre la fraude à la TVA.

La principale innovation concerne la création d'Eurofisc, un réseau de fonctionnaires nationaux chargé de déceler et de combattre les nouveaux cas de fraude transfrontalière à la TVA.

Le nouveau règlement, qui est une refonte du règlement 1798/2003, cherche à rendre plus efficace la coopération entre les administrations fiscales et à donner aux États membres les moyens de lutter avec davantage de succès contre la fraude à la TVA.

[\(Conseil UE, communiqué du 7 octobre 2010\)](#)
[\(document 12193/10\)](#)

La commission demande à la France de modifier sa législation sur le bouclier fiscal et l'ISF

[\(Communiqué du 28 octobre 2010 IP/10/1405\)](#)

La Commission européenne a formellement demandé à la France de modifier sa législation sur le bouclier fiscal et sur le plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) afin de se mettre en conformité avec les principes du droit de l'Union européenne, en particulier en matière de libre circulation des personnes, des travailleurs et des capitaux. La demande prend la forme d'un avis motivé. Si la France ne se conforme pas à cet avis motivé dans les deux mois, la Commission pourra décider de porter le cas devant la Cour de justice de l'Union Européenne.

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine février 2011 »](#)